

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 7 mars 2023
Délibération n° : 2023_22
Date de convocation : 28 février 2023

Objet : Modification du budget prévisionnel de la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso DCO 2023

Par la suite d'une convocation en date du 28 février 2023, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle polyvalente d'Eygliers, le 7 mars 2023 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie Garcin Eyméoud

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Agnès ROSSI (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, présente (6 voix) **Département :** Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée
- **Ceilac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicolas CRUNCHANT (1 voix); Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Jacques ROUX (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, excusé ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée, Cathy PICHET suppléante, présente
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, excusée pouvoir à Gilbert BONNIN
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Vu le décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso ;
- Vu l' Arrêté préfectoral du 36 mars 2019 N° 05-2019-03-06-001, approuvant la mise en œuvre du second plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso 2019-2028;
- Vu la convention de gestion approuvée en Comité syndical du 06 décembre 2018 qui reconduit le Parc naturel régional du Queyras en tant que gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso, pour la période 2019-2028.

Considérant :

- Que le Parc naturel régional du Queyras, gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de Ristolas Mont Viso a besoin d'une dotation annuelle de fonctionnement permettant de remplir les missions de gestion confiées par l'Etat pour cette Réserve;
- Que la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso est dotée de 3 agents permanents et un agent saisonnier affecté aux actions d'Education à l'Environnement et au Développement Durable ;
- Que la DREAL a précisé le montant exact des dotations accordées à la Réserve Naturelle Nationale de Ristolas-Mont Viso pour 2023, soit 188 608 € dont 161 630 € de Dotation Courante Optimale et 26 978 € de dotation affectée aux actions de d'Education à l'Environnement et au Développement Durable.
- Les débats du comité consultatif de la Réserve naturelle nationale en date du 9 février 2023 qui conduisent à modifier le montant des dépenses affecté au fonctionnement de la RNN au sein du Parc naturel régional du Queyras.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Affiché le

ID : 005-250500600-20230307-2023_22-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 7 mars 2023
Délibération n° : 2023_22
Date de convocation : 28 février 2023

Objet : **Modification du budget prévisionnel de la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso DCO 2023**

Le Comité syndical, réuni le 7 mars 2023, après en avoir délibéré et voté par,

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre de suffrages :	38	Votes Contre : 00
Nombre de membres présents :	11	Pour : 27
Nombre de membres représentés :	04	Abstentions : 00

décide :

- De rapporter la délibération 2023_07
- D'approuver le plan de financement prévisionnel 2023 d'utilisation des 2 dotations affectées à la Réserve Naturelle de Ristolas Mont Viso, précisé ci-dessous ;

Budget prévisionnel 2023

Institué	Désignation	Montant
----------	-------------	---------

Dépenses prévisionnelles 2023

Institué	Désignation	Montant
Salaires	Salaires Agents réserve naturelle	
	Conservateur 1 ETP-5 mois	24 500
	Nouveau Conservateur-Tuilage 1 mois-10 mois	40 657
	2 Gardes Techniciens 1,5 ETP	61 500
	1 Attaché scientifique 0,2 ETP	13 620
	1 animateur	20 000
	Chargé de projet interprétation	Salaire sur plan de relance 2022
	Gratification Stagiaire	3 825
	<i>Sous Total</i>	164 102

Institué	Désignation	Montant
Actions du plan de gestion	Etudes et travaux	21 218
	Dispositif d'interprétation-Autofinancement plan de relance 20% de 70 000 €	14 000
	Dispositif d'interprétation-Subvention Plan de relance 80 % de 70 000 €	56 000
	Sentiers dégradés-Autofinancement-Plan de relance 2021	687
		70 000
		3 434

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 7 mars 2023
Délibération n° : 2023_22
Date de convocation : 28 février 2023

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Affiché le

ID : 005-250500600-20230307-2023_22-DE

Objet : **Modification du budget prévisionnel de la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso DCO 2023**

Sentiers dégradés-Subvention-Plan de relance 2021	2 747	
Actions d'éducation ou développement durable	23 180	
	117 832	

Fonctionnement courant	Matériel	500
	Tenues agents réserve naturelle	1 000
	Petites fournitures	500
	Frais structure gestionnaire	12 000
	Formation	500
	Frais de déplacement	300
	Documentation	500
	Communication	0
	Adhésions réseaux	480
	Fonctionnement du Conseil scientifique	580
<i>Sous Total</i>	16 360	
<i>Total</i>	298 295	

Recettes 2023

Recettes	Dotation annuelle DREAL 2023	161 630
	Dotation annuelle EEDD	26 978
	Plan de relance 2022 Sentier interprétation	56 000
	Plan de relance 2021 Sentiers dégradés	2 747

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Affiché le

ID : 005-250500600-20230307-2023_22-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 7 mars 2023
Délibération n° : 2023_22
Date de convocation : 28 février 2023

Objet : **Modification du budget prévisionnel de la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont Viso DCO 2023**

Dotation 2022 aux actions 2023		32 312
Dotation EEDD 2022 aux actions 2023		18 628
<i>Total</i>		298 295

- De solliciter l'Etat pour accord de financement, destiné à couvrir les dépenses de gestion de la réserve naturelle nationale ;
- D'autoriser le Président et la direction à engager toutes les démarches nécessaires pour permettre la réalisation des opérations et signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

